

Règlement relatif à l'octroi d'une prime pour les artistes etterbeekois et les asbl culturelles etterbeekoises

Article 1 :

Dans la mesure du budget « Prime pour les artistes etterbeekois et les asbl culturelles etterbeekoises » disponible, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut accorder une prime aux artistes et asbl culturelles domiciliés ou situées sur le territoire communal. Cette prime vise à couvrir les créations d'artistes afin d'améliorer l'accès à la culture pour tous et soutenir la créativité.

Article 2 : Notions

Prime : somme qui sera versée à l'asbl ou à l'artiste à titre d'encouragement. Le montant de cette somme varie de 250 euros à 1000 euros selon qu'il s'agisse d'une a.s.b.l., d'une résidence de création, d'un artiste reconnu ou d'autre artiste.

A.S.B.L. : association sans but lucratif dont l'objet social est à finalité culturelle et qui possède son siège social à Etterbeek. La prime pouvant lui être attribuée est de 1000 euros.

Résidence de création : Lieu d'accueil temporaire d'artistes en résidence situé sur le territoire etterbeekois, et dont le but est de favoriser et encourager la réalisation des prestations culturelles. La prime pouvant lui être attribuée est de 1000 euros.

Artiste reconnu résidant à Etterbeek : Artiste possédant le statut d'artiste et ayant, en sa possession la « Carte artiste ». La prime pouvant lui être attribuée est de 1000 euros.

Autre artiste résidant à Etterbeek : Artiste ayant participé, dans les deux années précédentes, à un projet communal ou qui a reçu le soutien d'un pouvoir subsidiant. La prime pouvant lui être attribuée est de 250 euros.

Article 3 :

Les primes sont accordées aux artistes et/ou ASBL remplissant les conditions suivantes :

1. Leur domicile/siège social se trouve à Etterbeek
2. Les créations doivent être réalisées sur le territoire etterbeekois.

La prime est octroyée une seule fois par demandeur.

Article 4 :

La demande de prime devra se faire entre le 22 juillet et le 31 décembre 2020.

Article 5 :

Le formulaire de demande de prime, dûment rempli, doit être adressé au service culture francophone de la commune d'Etterbeek, et doit notamment indiquer explicitement le statut du demandeur (a.s.b.l., résidence de création, artiste reconnu ou autre artiste) et les motivations quant à la demande de la prime.

Article 6 :

Après avoir vérifié que le candidat remplit les critères d'attribution, le Collège des Bourgmestre et Echevins octroie la prime au demandeur, dans les limites des crédits budgétaires disponibles sur le

compte bancaire repris dans le formulaire de demande. Les paiements seront exclusivement effectués par versement sur compte bancaire.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins peut décider de ne pas octroyer la prime si une fausse déclaration a été introduite.

Les demandes de primes seront traitées en fonction de leur date de réception (sous condition le dossier soit complet).

Tout conflit d'interprétation des présentes dispositions sera soumis au Collège des Bourgmestre et Echevins pour décision.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès sa publication.